quelques historiens, interdisaient, sans aucune restriction possible, la reproduction de tout être animé? Je ne veux pas d'autre preuve pour conclure que la loi judaïque, en défendant les représentations des êtres vivants quels qu'ils fussent, n'entendait parler que de représentations auxquelles la perversité humaine eût été tentée d'adresser un culte sacrilége. » Hiram fit encore des figures de lion, de bœuf et de *keroubim*, pour décorer les bassins servant à laver les holocaustes.

La Judée possédait, au temps de Salomon, des artistes habiles dans la sculpture chryséléphantine, comme l'atteste la description que le livre des *Chroniques* (II, IX) nous donne du trône de ce monarque. « Le roi fit un grand trône d'ivoire et le couvrit d'or pur. Il y avait six degrés au trône, un gradin en or fixé près du trône, avec des bras d'un côté et de l'autre à l'endroit du siége; deux lions étaient auprès des bras. Douze lions étaient placés sur les six degrés, d'un côté et de l'autre. Il ne s'en est pas fait de tel pour aucune autre royauté. » Voilà donc encore une fois les prescriptions de la loi mosaïque complétement enfreintes. Au reste, il n'est pas sans intérêt de constater que les infractions de ce genre, dont Salomon se rendit coupable, furent réellement condamnables aux yeux du peuple *juif* et fortement blâmées par lui. Josèphe nous en fournit la preuve. « Il était déjà arrivé à Salomon, dit-il, d'offenser Dieu et de manquer à la loi divine, lorsqu'il fit les bœufs de bronze sur le dos desquels reposait le grand bassin consacré, appelé *la mer*, et lorsqu'il fit placer des lions autour de son trône; car il était formellement défendu de faire des figures de ce genre. »

L'emploi de l'ornementation végétale n'était pas interdit comme celui des représentations d'animaux; aussi dut-il jouer un grand rôle dans les monuments hébreux. Josèphe nous apprend qu'on voyait dans le palais de Salomon un admirable ouvrage de sculpture représentant des arbres et des plantes de toute sorte, aux rameaux et aux feuilles pendantes, et ciselés avec un art si merveilleux qu'ils semblaient, pour ainsi dire, s'agiter en cachant la pierre qu'ils recouvraient.

— III. ARTS INDUSTRIELS. Lorsque les Hébreux, au retour d'Egypte, entrèrent en lutte avec les Madianites, ils firent sur ce peuple un butin considérable; ils en prélevèrent les bijoux d'or pour les offrir à l'Eternel, et ces bijoux, consistant en pendants d'oreilles, colliers, bracelets et anneaux, formaient le poids très-considérable de 16,750 sicles d'or. « Les Hébreux, dit M. de Saulcy, n'avaient pas besoin d'apprendre de leurs ennemis l'art de travailler les métaux, puisque nous voyons dans les *Nombres* (VII, 84) que les chefs de tribu d'Israël firent dédicace, au jour de la consécration de l'autel (lors du retour d'Egypte), de douze vases d'argent pesant chacun 130 sicles; de douze bassins, également d'argent, pesant chacun 70 sicles; et enfin de douze cuillers d'or, pesant chacune 10 sicles. Au chapitre X, nous trouvons encore mentionnées deux trompettes d'argent massif, que Moïse ordonna de fabriquer afin qu'elles servissent au besoin à convoquer la nation et à transmettre au camp l'ordre du départ. Enfin, nous lisons (XXI, 9) que les Hébreux, se trouvant campés dans un canton où pullulaient des serpents très-dangereux, nommés *chéraf*, et dans lesquels il faut probablement reconnaître le basilic ou *uræus*, insigne royal par excellence des Egyptiens, Moïse fit faire un serpent d'airain sur lequel il suffisait de jeter les yeux pour être guéri de la morsure de ces reptiles venimeux. » Ainsi, dès ces temps reculés, les *Juifs* avaient des artistes en état de fondre et de ciseler les métaux.

Il est question, dans le *Livre de Josué* (V, 2 et 3), de couteaux de pierre avec lesquels fut opérée la circoncision de tous les Israélites, après le passage du Jourdain, au camp de Djeldjel. « Ces couteaux, dit M. de Saulcy, devaient être analogues aux lames celtiques de silex, qui ont été trouvées fréquemment sur le territoire de la France, et mieux encore, très-probablement, aux lames d'obsidienne que l'on a recueillies dans les fouilles de Ninive. » De l'usage de ces instruments grossiers et de celui des cornes de bélier qui servaient de trompes aux assiégeants de Jéricho, faut-il conclure à l'ignorance, en fait d'art, à la sauvagerie des Israélites? Assurément non. L'emploi de pareils objets pouvait être consacré soit par les rites religieux, soit par les traditions nationales; mais il est clair que des gens en état de ciseler des bijoux pouvaient fabriquer des couteaux de métal, et nous avons vu que, dans le désert même, Moïse trouva le moyen de faire fabriquer des trompettes d'argent.

Les détails que nous avons donnés sur la fastueuse décoration du temple de Salomon montrent quel développement les *Juifs* avaient donné à la fabrication des objets en métal. On voyait dans cet édifice des autels et des tables de cèdre revêtus de lames d'or; des candélabres et une foule d'ustensiles formés du même métal. Un artiste habile, du nom d'Hiram, fut employé par Salomon. « Il était, dit la Bible, fils d'une veuve de la tribu de Nephtali; son père était un homme de Sour, ouvrier en cuivre; il était rempli de sagesse, d'intelligence et de connaissances pour exécuter tout ouvrage en cuivre; il vint auprès du roi Salomon dont il fit tout l'ouvrage. » Ailleurs, cet artiste est appelé Houram, et il était dit qu'il était fils d'un père tyrien et d'une femme israélite. Parmi les objets qu'il fabriqua pour le temple, le *Livre des Rois* signale deux colonnes d'airain avec leurs chapiteaux et des treillages ornés de pommes de grenade; la hauteur du fût de ces colonnes était de 18 coudées (9^m,45), et celle du chapiteau de 5 coudées (2^m,625). Ces colonnes étaient érigées devant l'entrée du temple, où l'on voyait un autre magnifique ouvrage d'Hiram, la *mer d'airain*, bassin hémisphérique qui avait 10 coudées (5^m,25) de diamètre et 5 coudées (2^m,625) de hauteur. Deux rangées de coloquintes en relief, fondues avec la masse, entouraient la panse de ce bassin que supportaient sur leur dos douze bœufs disposés par rangées de trois, dont chacune faisait face à l'un des quatre points cardinaux. On comprend tout ce qu'une pareille disposition avait d'imposant et d'original.

La *mer d'airain* était destinée à servir aux ablutions des prêtres chargés des cérémonies du culte. Hiram fit dix autres bassins d'airain où on lavait les entrailles et les pieds des victimes avant qu'on les portât à l'autel des holocaustes. Les supports de ces bassins avaient une base carrée de 4 coudées (2^m,10) et 3 coudées (1^m,575) de hauteur; les quatre montants, placés aux angles, étaient reliés entre eux par des faces d'airain sur lesquelles se voyaient des consoles en saillie, servant de support à des figures de lion, de bœuf et de *keroubim;* des figures semblables étaient placées au sommet des montants. Quatre roues supportaient le tout, et elles étaient maintenues dans des chapes d'airain placées directement au-dessous des montants. Ces roues, qui avaient une coudée et demie (0^m,787) de diamètre, étaient coulées d'un seul jet, moyeu, rais et jantes. Hiram fit enfin un autel d'airain destiné à la combustion des holocaustes, lequel avait 20 coudées (10^m,70) de longueur, 20 coudées de largeur et 10 coudées (5^m,25) de hauteur.

Ces travaux, qui donnent une haute idée de l'habileté des *Juifs* dans l'art de fondre les métaux, furent exécutés, dit la Bible, dans l'épaisseur de la terre, dans la plaine du Jourdain, entre Sokout et Sartan ou Sardatah (villages au nord de Jéricho).

— Législ. Les lois mosaïques sont principalement contenues dans le *Décalogue* et dans le *Lévitique*. Comme toutes les législations des peuples enfants, celle des *Juifs* se distingue par son extrême sévérité. C'est une idée commune à tous les législateurs primitifs, que la loi est d'autant mieux observée que la sanction en est plus terrible. Ils ne réfléchissent pas qu'une pénalité atroce est presque impossible à appliquer, et que toute loi notoirement inhumaine finit nécessairement par tomber en désuétude. Aucune loi ancienne ou moderne n'a appliqué aussi fréquemment la peine de mort que celle de Moïse. *Morte moriatur*, c'est presque la formule obligée de toute prescription légale. Un autre caractère de la pénalité *juive*, c'est le talion, forme non moins primitive de la sanction légale et qui est basée sur un sentiment enfantin de l'équité.

Les lois mosaïques punissaient le vol en forçant le voleur à restituer au delà de la somme volée, ou, s'il était insolvable, elles le condamnaient à être vendu comme esclave (*Exode*, XXI, 37, XXII, 1). Le remboursement devait être le quintuple de la valeur d'un animal dérobé, si c'était un bœuf, le quadruple si c'était un mouton ou une chèvre (II *Samuel*, XII, 6); mais si l'animal volé était rendu vivant et en bon état, le prix de remboursement était réduit au double de la valeur. La même proportion (le double de la valeur) était applicable à tous les autres objets susceptibles d'être dérobés, même l'or et l'argent. La sévérité tout exceptionnelle avec laquelle la loi sévissait contre les voleurs de bestiaux s'explique par la facilité avec laquelle de pareils larcins pouvaient s'effectuer, et par l'importance du bétail dans la fortune publique des Hébreux. Du reste, ce système de remboursement se retrouve également dans l'ancienne législation grecque. Si quelqu'un tuait un voleur qui s'était introduit chez lui pendant la nuit, on ne donnait aucune suite à l'affaire (*Exode*, XXII, 2). Il en était de même dans les lois de Solon et les anciennes lois de Rome. Un rapt commis sur un Israélite libre pour le vendre comme esclave était puni de mort. Le sanhédrin condamnait dans ce cas le coupable à la strangulation.

Depuis la dispersion, les *Juifs* ont été généralement soumis, soit à des lois d'exception faites contre eux, soit à la loi du pays dans lequel ils vivent. Aujourd'hui, où l'égalité civile est devenue la règle générale, il existe peu de pays où les *Juifs* aient à subir une législation spéciale, moins encore où les rabbins exercent, en dehors de l'autorité du pays, un ministère juridique. Toutefois, dans quelques Etats, les rabbins sont à la fois prêtres, instituteurs et juges; mais la loi mosaïque, en ce cas, est loin d'être appliquée dans toute sa rigueur. En France, le clergé israélite est subventionné, mais le consistoire, ou conseil suprême, n'exerce qu'une autorité purement spirituelle.

— Mœurs. Chez les Hébreux, les mariages étaient la plupart du temps conclus entre les parents des fiancés, qui quelquefois ne s'étaient jamais vus. Cette coutume se retrouve encore aujourd'hui chez les habitants des villes de l'Orient. Le père du fiancé payait aux parents de la jeune fille une somme déterminée (*Genèse*, XXIX, 15; *Exode*, XXII, 15). Cette somme était naturellement fixée dans une proportion variable. Quelquefois, une dot était constituée à la femme (*Rois*, IX, 11; *Tobie*, VIII, 23). C'était faire à une jeune fille l'injure la plus grave que de l'accuser de chercher elle-même un mari. Le contrat conclu entre les parents des fiancés était prononcé verbalement en présence de témoins, et quelquefois accompagné d'un serment. Après le retour de l'exil, on fit usage d'actes écrits (*Tobie*, V, 15). La polygamie, autorisée par la loi, ne paraît guère avoir été en usage avant la captivité que chez les princes ou les hauts personnages. Les mariages entre proches parents sont formellement interdits par les prescriptions mosaïques, qui prononcent même la peine de mort contre ceux qui les contractent; cette défense est tout à fait contraire à ce que nous connaissons des mœurs des Egyptiens et des Chananéens. Cependant, nous savons que les Israélites, cédant aux exemples qu'ils avaient sous les yeux, n'observèrent pas toujours ces ordonnances (*Ezéchiel*, XXII, 11). Après le retour de la captivité, les cas d'infraction aux lois antiques devinrent encore plus fréquents. Il était recommandé aux Israélites de choisir, autant que possible, leurs femmes dans leur propre tribu, afin de rendre moins compliquées les questions d'hérédité. Les mariages entre les Hébreux et les Chananéennes étaient formellement interdits (*Exode*, XXXIV, 16; *Deutéronome*, VII, 3; *Juges*, III, 6; XIV, 1; *Rois*, XI, 11; XVI, 30); mais cette prescription ne s'étendait pas aux autres femmes étrangères (*Deutéronome*, XXI, 11; *Ruth*, I, 4; IV, 13; *Paralipomènes*, II, 17). Les mariages en secondes noces n'entraînaient pas une idée de déshonneur comme chez les anciens Grecs et Romains.

Le mariage était considéré par les Hébreux comme un acte honorable, comme une garantie de moralité; un jeune homme devait se marier à dix-huit ans, suivant certains auteurs *juifs*, et même à treize, s'il le pouvait; cependant, celui qui s'adonnait à l'étude de la loi pouvait demeurer sans honte célibataire.

L'adultère était traité avec la dernière rigueur; les deux coupables étaient condamnés à la lapidation (*Deutéronome*, XXII, 20; *Josué*, VIII, 5, 7). Cependant, si la coupable était une esclave, le châtiment se réduisait pour elle à une peine corporelle, et, pour son complice, à l'offrande d'une victime expiatoire (*Lévitique*, XVIX 21). Une coutume assez bizarre, et qui rappelle singulièrement nos jugements de Dieu du moyen âge, était pratiquée par le mari qui se croyait offensé; il menait sa femme devant le grand prêtre, qui, après plusieurs cérémonies et exorcismes, lui donnait à boire de l'*eau de malédiction* (*meï hamarim*); si elle était coupable, son corps devait immédiatement se gonfler et ses flancs se flétrissaient; si les soupçons du mari n'étaient pas fondés, l'eau ne produisait aucun effet. Cette invention était un ingénieux remède à la jalousie.

L'homme avait le droit de répudier sa femme (*Deutéronome*, XXIII, 9, 29). Le divorce devait se faire par écrit, et l'acte de répudiation était appelé par les Hébreux *sepher keritot*. Cette formalité était destinée à limiter le nombre des divorces, principalement dans la basse classe, où l'usage de l'écriture était peu répandu. Cependant, plus tard, cette précaution ne semblant plus suffisante, on créa une véritable procédure destinée principalement à empêcher le mari de s'abandonner à son premier mouvement de colère et à lui donner le temps de réfléchir, l'appréciation des motifs de divorce était confiée à des jurisconsultes qui, à l'époque de Jésus, formaient deux écoles principales, celle de Hillel et celle de Schamaï. Comme, au contraire des législations grecque et romaine, les femmes n'étaient pas considérées comme libres, elles n'avaient pas le droit de demander le divorce, et elles pouvaient seulement provoquer volontairement la répudiation. Cependant, elles abandonnaient quelquefois leurs maris (*Samuel*, XXV, 37), et Josèphe, dans ses *Antiquités judaïques*, parle même d'une lettre de divorce écrite par une femme. La femme répudiée ne pouvait être reprise par son époux que lorsque celui avec lequel elle s'était remariée était mort ou l'avait répudiée à son tour (*Deutéronome*, XXIV, 2).

Les *Juifs* étaient un peuple essentiellement agricole. La moisson se faisait chez eux avec une solennité toute particulière.

Ordinairement elle tombait, comme aujourd'hui encore en Syrie, dans le milieu d'avril ou du mois de *Abib;* légalement, elle commençait le deuxième jour de la Pâque ou le seizième du mois de *Nizan*. Elle durait environ sept semaines, et régulièrement devait être terminée pour la Pentecôte (*Deutéronome*, XVI, 9; *Exode*, XXIII, 16). On faisait tout d'abord la moisson de l'orge, qui souvent était mûre vers la fin de mars (*Samuel*, XXI, 9; *Ruth*, I, 22; II, 23), puis celle du froment, et ensuite de l'avoine. La moisson était l'occasion de grandes réjouissances; partout retentissaient des chants d'allégresse (*Isaïe*, V, 2; *Psaume* CXXVI, 6). Les épis fauchés étaient liés en gerbes et réunis en meules. Quelquefois on les battait sur le champ même; les grains étaient emmagasinés dans des trous creusés en terre (*Job*, V, 26), qui répondent absolument aux *silos* des Arabes modernes. Les moissonneurs ne ramassaient pas les épis qui leur échappaient, et la loi autorisait les pauvres à les venir glaner (*Lévitique*, XIX, 9; *Ruth*, II, 2). On avait également le droit, même lorsque la moisson était encore sur pied, de prendre une poignée de grains sans que les gardiens chargés de préserver le champ des déprédations des oiseaux et des voleurs eussent le droit de s'y opposer (*Deutéronome*, XXIII, 35).

Après la dispersion, les *Juifs* ne purent conserver la plupart de leurs mœurs nationales; mais ils gardèrent intacts, avec ce type encore si frappant, et qui s'élève si souvent chez les femmes à la suprême beauté, les principaux traits de leur caractère. L'état d'isolement auquel ils furent si longtemps condamnés ajouta à leurs penchants originels quelques vices et quelques vertus. Ils devinrent rapaces, inquiets, défiants, mais en même temps il se développa en eux un admirable esprit de corps, poussé si loin chez le peuple maudit, que presque jamais un *Juif* ne connaît la misère. Les *Juifs*, haïs et méprisés, s'aiment comme s'aimaient les premiers chrétiens persécutés par la haine aveugle des empereurs romains. Plusieurs ont conservé l'espoir, abandonné par les plus intelligents, de voir la restauration des royaumes de Juda et d'Israël. Quelques dévots attendent encore le Messie; mais l'incrédulité a fait chez eux aussi des progrès, d'autant plus rapides que l'incrédulité croissante des chrétiens a été pour les Israélites un des premiers éléments de leur réhabilitation. La haine contre les *Juifs* s'est éteinte le jour où, la foi en la divinité de Jésus s'étant affaiblie dans les cœurs, les chrétiens ne se sont plus considérés comme chargés de venger la mort de leur Dieu.

— Relig. V. MOSAÏSME.

— Superst. *Juif errant*. V. AHASVÉRUS.

Juifs contre les Romains et de la ruine de Jérusalem (HISTOIRE DE LA GUERRE DES), par Flavius Josèphe, en sept livres. Cet ouvrage, d'abord rédigé en hébreu, fut traduit en grec par l'auteur lui-même, qui désirait l'offrir à Vespasien. Son histoire est regardée comme un chef-d'œuvre de narration. L'intérêt y croît de scène en scène jusqu'au dénoûment, qu'on attend avec effroi comme celui d'une tragédie.

Le premier livre et le second, jusqu'au chapitre XXVIII, contiennent l'abrégé de l'histoire des Juifs depuis le règne d'Antiochus Epiphane jusqu'au gouvernement de la Judée par Florus, dont la cruauté et l'avarice furent la première cause de cette guerre qu'ils soutinrent contre les Romains. A partir du chapitre XXVIII, Josèphe rapporte ce qui s'est passé depuis Florus jusqu'à la défaite de l'armée romaine commandée par Cestius Gallus, gouverneur de Syrie. Au troisième livre, l'historien raconte comment, assiégé dans Jatapate, en Galilée, dont il était gouverneur, il fut, malgré son héroïque résistance, fait prisonnier par Titus. Le quatrième livre nous fait assister à l'achèvement de la conquête de la Galilée par Vespasien, et aux premières divisions intestines des Juifs. Le vainqueur annonce son projet de marcher sur Jérusalem; mais il est arrêté par les troubles de Rome sous Galba, Othon et Vitellius. Josèphe, dans un cinquième livre, décrit le siége de Jérusalem et les horreurs de la famine qui accablèrent cette malheureuse cité. Nous voyons, dans le sixième livre, l'incendie de la forteresse Antonia amener la reddition de la ville. Le dernier livre est le tableau de la ruine de Jérusalem, de l'élection de Vespasien au trône, de la défaite définitive des Juifs et de l'héroïsme des vaincus, qui préfèrent pour eux et les leurs la mort à la servitude.

Le récit est entremêlé de descriptions et de harangues composées avec une grande vigueur. On ne saurait trop louer l'impartialité de Josèphe, qui tient à peu près la balance égale entre les louanges que méritèrent les Romains pour avoir terminé une guerre si difficile, et celles qui sont dues aux Juifs pour l'avoir soutenue si longtemps avec un courage indomptable. Sa reconnaissance pour Vespasien et Titus, ni son amour pour sa patrie ne font trop visiblement pencher le plateau d'un côté plutôt que de l'autre; si bien que, parmi ses critiques, les uns l'ont accusé d'avoir manqué de patriotisme, les autres d'avoir trop ménagé l'éloge aux vainqueurs de sa patrie.

Parmi les passages les plus remarquables, on cite la prise de Jatapate, la description de la famine, dont Voltaire s'est inspiré dans la *Henriade*, et l'incendie du temple de Jérusalem.

Havercamp a donné une excellente édition du livre de Josèphe, avec traduction latine de J. Hudson (Amsterdam, 1726). Arnauld d'Andilly et le père Joachim Gillet l'ont traduit en français.

Juifs depuis Jésus-Christ jusqu'à présent (HISTOIRE ET RELIGION DES), par Basnage (Paris, 1706, 5 vol. in-12). Cet ouvrage a été écrit, comme l'auteur le dit lui-même en sous-titre, pour servir de continuation à l'*Histoire* de Josèphe. Le style clair, souvent éloquent, est mis

au service d'une érudition profonde et variée. Pour l'éclaircissement de son histoire, Basnage raconte d'abord l'histoire particulière des différentes sectes, telles que celles des samaritains et des caraïtes; il consacre tout un volume aux patriarches, aux chefs de la captivité, aux docteurs qui ont composé ou expliqué le Talmud. Dans le troisième livre, il s'étend longuement sur la cabale, non tant à cause d'elle-même qu'à cause des rapports qu'elle a avec les premiers hérétiques chrétiens, les gnostiques, par exemple, dont les doctrines étaient formées et alimentées par les idées cabalistes.

Basnage fait remonter jusqu'aux Egyptiens l'origine de cette science chimérique. Cette partie de son livre est peut-être la seule où des lumières suffisantes lui aient manqué. Les travaux dont la cabale a été l'objet de nos jours, sans pouvoir l'élever à l'état de science positive, ont prouvé que des données véritablement scientifiques se cachaient sous la bizarrerie d'un système de symbolisations et d'allégories. De la cabale, Basnage s'élève à la théologie judaïque, dont il cherche à éclaircir les arcanes par le témoignage des auteurs de la Loi. Les renseignements précieux de la Bible ne lui paraissent pas suffisants pour cet objet. De même, pour définir la figure hébraïque du Messie et l'idée que se formaient les Juifs du libérateur de leur nation, il compare le double témoignage des prophètes et des talmudistes. Ensuite, après avoir traité de l'immortalité selon l'idée hébraïque, il consacre un livre tout entier à la description des cérémonies juives. Pour cette partie, les témoins historiques dont il se sert de préférence sont la *Misnah* et Léon le Moderne. Il fait en même temps l'histoire du sanhédrin, dont la forme définitive ne lui paraît avoir été fixée que du temps des Machabées.

Nous arrivons enfin à ce qui fait l'objet principal de l'ouvrage : l'histoire des dispersions, qu'il commence par « une idée générale de toutes les dispersions survenues à la nation juive. » Cette histoire de la dispersion est assez compliquée, car elle se divise en deux branches, comme la nation juive s'est divisée en deux nations. La première de ces nations, qui s'appelle les Juifs d'Orient, se composait de dix tribus, qui furent transportées hors de la Judée par Salmanasar, et qui se sont répandues en Egypte et dans l'empire grec. A travers diverses fortunes historiques, qui parfois en ont fait les maîtres de l'Orient, les Juifs arrivent jusqu'au XIe siècle, et leur histoire se confond alors avec celle du califat. Mais au XIe siècle une persécution s'élève contre eux; leurs académies sont fermées, et ils sont obligés de se réfugier en Occident ou de se disperser sur la surface de l'Asie, exerçant le commerce, généralement méprisé par les Orientaux.

En Occident, l'histoire des Juifs se compose d'une série de persécutions plus ou moins injustes et sanglantes. Basnage, qui s'indigne de ces iniquités, a fait, dans son livre, un recueil des lois que les conciles et les princes ont publiées contre les Juifs, « par lesquelles, dit-il, on pourra juger de l'iniquité des uns et de l'oppression des autres. »

L'*Histoire des Juifs* s'arrête en 1700. La première édition parut en 1707, à Rotterdam, et fut aussitôt, à Paris, l'objet d'une contrefaçon, que l'auteur stigmatise en tête de son septième volume, où il défend en même temps son ouvrage contre quelques critiques qui lui avaient été adressées.

Juifs d'Occident (LES), ou **Recherches sur l'état, le commerce, la littérature des Juifs au moyen âge**, par M. Beugnot (1824). En 1821, l'Institut avait mis cette question au concours : Examiner quel fut, en France, en Espagne et en Italie, l'état des juifs sous les divers rapports du droit civil, du commerce et de la littérature depuis le commencement du Ve siècle jusqu'à la fin du XVIe. M. Beugnot traita le sujet et obtint une mention honorable. Le livre que nous examinons n'est autre que l'ouvrage qu'il envoya au concours. L'auteur se demande si, pendant ces douze siècles qui forment en quelque sorte l'âge de fer de l'Europe, les Juifs ont servi les intérêts de la civilisation. Il répond affirmativement sous divers rapports : ils ont favorisé la renaissance du commerce, ils ont aidé la littérature à sortir de la léthargie dans laquelle elle sommeillait.

M. Beugnot divise son ouvrage en trois parties : 1° état civil en France, en Espagne et en Italie; 2° commerce en France, en Espagne et en Italie; 3° littérature en France, en Espagne et en Italie. Sur la première question, M. Beugnot se demande quel peut être l'état civil d'une nation qui a toujours été hors la loi. Sur le second point, il prouve qu'après avoir dédaigné le commerce jusqu'au Ve siècle les Juifs ont seuls perpétué ses traditions pendant le moyen âge. En ce qui regarde la littérature, M. Beugnot constate qu'autrefois, parmi les Juifs, ont brillé de grandes lumières. « La littérature juive, dit-il, vient de la littérature hébraïque, et cependant un abîme les sépare. Le principal caractère de la littérature hébraïque est l'enthousiasme, et la littérature juive, au contraire, est triste, austère, uniforme. Tout y converge vers la théologie. En Espagne seulement, durant l'occupation des Maures, les Juifs abordent les sciences et les cultivent avec non moins de succès que les Arabes. Chez eux, comme partout, les lettres fleurissent au soleil de la liberté. »

Un point sur lequel M. Beugnot a raison d'insister, c'est ce phénomène d'une nation écrivant toujours avec la même pureté dans un idiome mort, et qui, par conséquent, ne peut se perfectionner par l'usage. C'est que les Juifs n'empruntent rien au milieu dans lequel ils se trouvent; ils gardent leurs lois, leur religion, leur morale, la sévérité de leurs principes.

En lisant le livre de M. Beugnot, on se sent pris de sympathie pour cette race proscrite, sans patrie, sans foyers, qui, par sa seule industrie, arrive à posséder d'immenses richesses. Et l'usure? objectera-t-on. L'auteur ne la nie nullement; mais il reconnaît avec raison qu'en présence des persécutions qu'ils ont subies, si souvent dépouillés par la force, ils n'ont fait, en pressurant les chrétiens par des moyens habiles et détournés, que rendre une très-faible partie des maux qu'ils avaient eu à souffrir. Les Juifs ne demandaient pas de protection; ils n'imploraient que la tolérance, un asile et le repos. Tout leur fut refusé. Ils supportèrent d'abord ce déni de justice avec résignation; puis, à la persécution active ne pouvant résister par la force, ils eurent recours aux armes des faibles, l'habileté et la ruse.

Juifs d'Espagne (LES), *Etudes historiques, politiques et littéraires*, monographie, par M. Amador de Los Rios (Madrid, 1848, in-8°). Ce travail est le tableau le plus complet de la situation des Juifs envisagée à tous les points de vue, dans la péninsule ibérique, à travers toutes les vicissitudes, toutes les crises qu'ils ont eu à subir. Cette étude est intéressante à bien des titres; M. de Los Rios y a consacré plusieurs années de recherches dans les bibliothèques inexplorées de l'Espagne; aussi a-t-il réussi à composer un excellent ouvrage, auquel devront avoir recours tous ceux qui voudront se rendre compte de ce côté singulier de l'histoire d'Espagne. Mais, en acceptant la plupart des faits recueillis par l'auteur, on ne saurait trop sévèrement blâmer ses idées, qui ne sont véritablement pas dignes du siècle où il a osé les exprimer. En maintes pages déplorables, il approuve, et les rigueurs sans nom du saint-office contre les Juifs, et le fameux édit de proscription qui, en 1492, au lendemain de la prise de Grenade, chassa d'Espagne 70,000 familles laborieuses, qui constituaient toute la vie industrielle du pays.

Le livre de M. de Los Rios se compose de trois *Essais*, qui se complètent mutuellement. Dans le premier, il expose la situation politique des Juifs depuis le moment où, par leur nombre et leurs richesses accumulées, ils arrivent à former une partie considérable de la nation; il les suit sous la monarchie visigothe, sous les Arabes, puis sous la monarchie espagnole, reléguée d'abord dans un coin des Asturies, avec Pélage, et qui, peu à peu, reprend pied dans toute la péninsule. Cette partie historique est traitée avec une rare sagacité. Mais pourquoi faut-il voir M. de Los Rios approuver les décrets de ce XVIIe concile de Tolède, tenu en 694, qui, prétextant la crainte de voir les Juifs livrer l'Espagne aux Maures, confisquent leurs biens, enlèvent leurs enfants, destinés à être élevés dans la religion catholique, et les réduisent à la pauvreté, « afin, dit le décret, qu'ils sentent mieux le poids du travail » (*para que con la pobreza sentiesen mas el trabajo*)? Sous la monarchie visigothe, comme sous les dynasties musulmanes ou espagnoles, cette histoire des Juifs n'est qu'une longue suite de massacres, d'exactions, de confiscations. Arrivé à la création du saint office, M. de Los Rios l'approuve complétement en principe, tout en avouant que la mise en pratique a été trop cruelle. Malgré toutes ces rigueurs, à travers les confiscations, les proscriptions, les bûchers, ce peuple industrieux était resté si ferme, si tenace, que, sous Ferdinand et Isabelle, il avait encore entre les mains presque toute la fortune publique. Les Juifs facilitèrent puissamment la prise de Grenade en se faisant intendants et fournisseurs de vivres, en un temps où ces services étaient partout si mal organisés qu'on ne pouvait entretenir une armée permanente. Les *deux rois* catholiques les en récompensèrent par le fameux décret, signé à l'Alhambra, qui les plaçait entre l'abjuration et l'exil, confisquait leurs biens et leur interdisait même d'emporter leur or et leur argent. M. de Los Rios regrette qu'on n'ait pas pensé à leur interdire la sortie de leurs marchandises, car une grande partie de leurs richesses déserta ainsi l'Espagne pour n'y plus rentrer. On voit à quelle atroce iniquité peut entraîner la superstition, quand on la pousse aussi loin que M. de Los Rios.

Nous serons plus à l'aise avec l'auteur dans les deux autres parties de son livre, qui traitent des Juifs d'Espagne au point de vue littéraire. Les Juifs ont été les premiers littérateurs, les premiers savants de l'Espagne. Alors que le castillan n'était qu'une langue rude, à peine formée, les Juifs, dans leur grande école de Cordoue, conservaient un précieux foyer de lumières. L'époque rabbinique du XIe siècle est pleine d'éclat; il suffit de citer le grammairien Ben-Saruq, le médecin Isaaque, Levi-Barsili, de Barcelone, le plus grand juriste de son temps. Au XIIe siècle, la médecine, la théologie, l'astronomie, l'astrologie, l'alchimie comptent les noms illustres des Maimonides et de José-Ben-Moyemon; les études sur les livres sacrés des Hébreux, la *Misnah*, le *Talmud*, la *Gemara*, sont très-nombreuses. Aben-Hezra écrit son poëme hébreu sur les *Echecs;* Pedro Alonzo, sa *Disciplina clericalis.* Jusqu'ici, on n'a employé encore que la langue arabe ou, plus fréquemment, la langue hébraïque; on voit apparaître la langue espagnole, avec le juif de Carrion, dans la *Danse générale des morts* et un autre poëme, *Conseils et enseignements.* Tous ces chapitres sont curieux dans l'ouvrage de M. de Los Rios. Enfin, dans le dernier essai, l'auteur a voulu suivre en dehors de l'Espagne les savants juifs qui avaient continué à écrire, du fond de l'exil, dans la langue espagnole. Au lendemain de la proscription, au XVe et au XVIe siècle, il retrouve encore un certain nombre de ces écrivains, entre autres les auteurs de la *Bible de Ferrare*, traduction espagnole, mot pour mot, du texte hébreu.

Pour nous résumer, ce livre est un véritable livre d'érudit. Malgré la noirceur de quelques-unes de ses conclusions, la science, la netteté et le relief de l'ensemble sont incontestables. M. Michelet regrettait, dans son *Histoire de la Réforme*, qu'il n'eût pas été traduit en français; cette lacune a été comblée par M. Magnabal, qui en a donné une traduction fidèle dans une série d'articles de la *Revue des races latines* (1860). Ces articles ont été plus tard réunis en volume.

Juifs (HISTOIRE ABRÉGÉE DES), par M. E.-A. Ashuc, grand rabbin de Belgique (Paris, 1869, in-18). Ce petit livre est destiné à l'instruction, dans laquelle l'auteur a prétendu faire une véritable révolution. Venant d'un grand rabbin, cette histoire des Juifs ne peut être que remplie de respect pour les récits bibliques; mais ce respect est quelque peu hétérodoxe : l'auteur, la chose est évidente, ne croit pas au miracle. C'est pourquoi, pour raconter les faits miraculeux dont la Bible fourmille, il a jusqu'à trois procédés. Dans certains miracles, il reconnaît nettement une allégorie; pour d'autres, il a recours à des interprétations naturelles; enfin, quand il est à bout de ressources, il raconte tout simplement les prodiges, en les mettant sur le compte de l'auteur sacré : Dieu, dit la Bible... Noé, selon la Bible..., etc. La méthode de M. Ashuc manque de deux qualités également essentielles : la vérité et la franchise. Si les récits bibliques n'ont pas plus de valeur historique que le conte de Barbe-Bleue, il n'est guère utile de les enseigner à nos enfants. Il est vrai que l'auteur se rejette sur la valeur morale; mais, pour nous qui ne sommes pas rabbins et qui n'admirons pas outre mesure la morale du *Pentateuque*, il nous semble que M. Ashuc a enlevé toute autorité aux livres sacrés de sa nation en révoquant en doute ou cherchant à expliquer d'une façon naturelle les faits surnaturels qui en composent la majeure partie.

Juif de Malte (LE), tragédie anglaise de Marlowe. Cette production dramatique, qui a préparé le *Shylock* de Shakspeare, a longtemps occupé la scène anglaise, et on la jouait encore en 1633. Le sujet est la haine d'un Juif contre les chrétiens qui l'ont persécuté. Barabas, le héros de la pièce, habite l'île de Malte. Les chevaliers hospitaliers ont confisqué ses biens. Depuis ce temps, il a juré de se venger, et il poursuit l'accomplissement de sa vengeance avec un ressentiment implacable. Tous les moyens lui sont bons pour atteindre son but. Il ne recule devant aucun attentat, pourvu qu'il frappe un chrétien. Sa fille elle-même n'est entre ses mains qu'un instrument de sa haine. Il achète un esclave musulman, ennemi, comme lui, des chevaliers, et dont il fait l'agent de ses projets. Grâce à lui, il feint d'autoriser l'amour qu'éprouvent pour sa fille le fils du gouverneur de Malte et un jeune gentilhomme du pays; il la promet successivement à chacun d'eux, et il finit, en excitant leur jalousie, par les mettre aux prises dans un duel où tous deux succombent. La jeune Juive aimait une des victimes; Barabas le savait; mais peu lui importe le bonheur de son enfant. Lorsque Abigaïl, indignée de la perfidie de son père, se réfugie dans un couvent et demande à embrasser la religion chrétienne, le juif étouffe pour elle toute tendresse paternelle; il la confond avec la race qu'il déteste et il l'empoisonne, ainsi que les religieuses qu'elle a choisies pour compagnes. Après avoir assassiné un moine et fait condamner un frère d'un ordre rival, en l'accusant de cette mort, il couronne ses crimes par une double trahison. Il livre Malte aux Turcs, qu'il fait entrer par un égout; en récompense de ce service, il est nommé gouverneur, et, quand il se voit maître de la ville, il propose aux chevaliers ses prisonniers de les débarrasser du fils du Grand Seigneur et des principaux musulmans en les faisant périr dans un banquet. Il s'engage à rendre mobile le plancher de la salle où il les invitera; à un signal donné, on coupera une corde, et la table et les invités s'abîmeront dans des oubliettes. Les chrétiens font semblant d'accepter sa proposition; mais, au moment où il va exécuter son projet, ils le livrent aux Turcs. Barabas meurt sans repentir, le blasphème et l'injure à la bouche.

« Cette pièce, dont le succès fut si grand, montre, dit Villemain, combien le goût public est lent à se former. Le *Juif* de Marlowe est atroce sans être tragique. C'est un scélérat maniaque, commettant des crimes sans motif et sans vraisemblance, tuant sa propre fille comme il empoisonne tout un couvent de religieuses, personnage fantastique, destiné seulement à figurer l'objet maudit de cette haine aveugle et calomnieuse dont le moyen âge chargeait le nom de juif. Parmi les traits de cette peinture, il n'y a de saillant et de vrai que le détail des actives entreprises de ce juif, de ses vaisseaux de commerce partout répandus et des calculs qu'il fait à son comptoir... Il y a loin de cette fable à la légende bizarre qu'a recueillie Shakspeare et aux traits immortels dont il a buriné la haine de Shylock contre la race chrétienne. » Marlowe n'en a pas moins le mérite incontestable d'avoir inspiré Shakspeare, et lui a même fourni quelques scènes admirables.

Juive de Constantine (LA), drame en cinq actes, de MM. Théophile Gautier et Noël Parfait, représenté, en novembre 1846, à la Porte-Saint-Martin. Nous passerons la plume à Théophile Gautier en personne, pour qu'il nous raconte, avec sa fantaisie habituelle, le scenario et les incidents de ce drame. « Nous avouons humblement, dit-il, que, depuis longues années, notre ambition était de faire un mélodrame... L'occasion de réaliser ce désir se présenta; pendant notre séjour à Constantine, on nous conta une histoire qui nous parut, à nous et à notre compagnon de voyage, Noël Parfait, pouvoir fournir le thème d'un mélodrame. Il existait, nous dit-on, dans le cimetière juif, deux ou trois tombes vides, bien qu'elles portassent des épitaphes. Ces tombes étaient celles de jeunes filles israélites parfaitement vivantes, mais qui avaient eu la faiblesse d'écouter les suggestions amoureuses des chrétiens; pour cette faute, la tribu les avait rejetées de son sein et frappées de mort civile en leur faisant subir de fausses funérailles... L'une d'elles, dont l'amant fut tué dans un combat, errait à travers Constantine comme un spectre, l'égarement de la folie dans les yeux, et frappait à toutes les portes, qui s'ouvraient et se refermaient aussitôt sans laisser passer la parole de commisération ou le morceau de pain qu'elle implorait... La tombe vide, frustrée un moment, rouvrit sa mâchoire et avala sa proie... A cette carcasse, nous appliquâmes, d'une main tremblante et comme émue de tant d'audace, des panneaux de dialogue en style soigneusement imité des classiques du genre... La *Juive de Constantine* avait cheminé d'un pas sûr jusqu'au quatrième acte; les hommes de la chose trouvaient la pièce *carrée*. Personne ne nous avait encore accusé de style et de fantaisie... Tout à coup, nous entendons à côté de nous, derrière un portant, une voix effarée qui s'écrie : « Ciel! » un loup! » Et aussitôt de violents murmures partent de la salle. « Qui diable peut s'amu- » ser à lâcher un loup sur la scène? pensâmes- » nous à cette exclamation bizarre. Un chat » malveillant, qui traverse la scène avec une » majestueuse lenteur, cela s'expliquerait, il » y a des précédents; mais un loup! En fait » d'animaux dramatiques, nous ne connais- » sons que les *ours*. » Nous eûmes bientôt le mot de l'énigme : un loup, en argot de coulisse, est le vide laissé entre la sortie d'un personnage et l'entrée d'un autre qui ne doit point voir le premier. Cet intervalle, fût-il d'une seconde, constitue une faute de mise en scène, du moins au point de vue moderne, car Molière, Corneille et Racine sont de vraies forêts des Ardennes pour la quantité de loups qu'ils renferment. Or, il y avait un loup dans le quatrième acte, et cette bête féroce, d'un coup de gueule vorace, faillit avaler notre pièce... Le cinquième acte a passé avec plus de bonheur, et le sérieux était assez rétabli pour qu'un mannequin, jeté au torrent du haut d'une roche, ne l'ait pas troublé. » Cet ouvrage, monté avec un grand luxe de décors, avait pour principaux interprètes Raucourt, Clarence et Mlle Grave; il n'eut qu'un succès d'estime.

Juif polonais (LE), drame en trois actes, de MM. Erkmann-Chatrian, représenté sur le théâtre de Cluny le 15 juin 1869. Le sujet de la pièce est d'une rare simplicité. Il s'agit d'un paysan alsacien qui a assassiné, pour le voler, un juif polonais descendu chez lui, et qui a trouvé moyen de faire disparaître toute trace de son crime. Vingt ans se sont écoulés depuis, et l'honnête coquin vivrait heureux et honoré dans son village, dont il est d'ailleurs devenu bourgmestre, si le remords ne le poursuivait partout, si la crainte ne veillait sans cesse dans son âme. Depuis vingt ans il s'observe, étudiant chacun de ses gestes, chacune de ses paroles. Mais une imprudence peut lui échapper, un mot peut le trahir. Pour conjurer des malheurs rétroactifs, Mathis, c'est le nom du bourgmestre coupable, a résolu de donner sa fille au maréchal des logis de gendarmerie, espérant que l'entrée d'un gendarme dans sa famille conjurera des recherches possibles dans la suite. Pour un bourgmestre chargé de signer leurs feuilles de rapport, Mathis connaît bien peu ou peut-être connaît trop MM. les gen-